

*Impôt sur le revenu*

**M. Cosgrove:** Nous sommes d'accord.

**M. Blenkarn:** Ses amendements portent sur les paragraphes (8) et (12) de l'article 4. Si le gouvernement est d'accord là-dessus, puis-je demander également, monsieur le président, s'il serait également disposé à grouper le reste de l'article 4 avec l'ensemble de l'article 5, ainsi que les paragraphes 21(11) et 54(3), pour une période unique de débat?

**M. Fisher:** Monsieur le président, le député pourrait-il nous rappeler les numéros?

**M. Blenkarn:** Monsieur le président, le reste de l'article 4, c'est-à-dire les paragraphes (6) et suivants de l'article 4, l'ensemble de l'article 5, le paragraphe (11) de l'article 22 et le paragraphe (3) de l'article 54. Je précise parce que ces passages concernent les rentes et l'assurance. Ils traitent également de la notion répugnante d'intérêts courus non encore payés, qu'il considère comme revenu acquis aux particuliers et aux sociétés. Quoi qu'il en soit, ce sont les mêmes principes essentiellement qui jouent dans ces articles. J'estime que c'est ensemble qu'il faut les étudier.

• (1130)

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, l'idée du député de Mississauga-Sud est certes logique. Nous estimons qu'il y a un lien entre les articles qu'il a évoqués.

Il y a deux difficultés. La première concerne la question des amendements de forme. Nous avons dit que nous avions des amendements à présenter à l'article 4 du projet de loi; j'en ai déjà parlé aux députés. En outre, nous avons des amendements visant l'article 5 et l'article 54. Logiquement, il faudrait communiquer ces amendements aux députés pour éclairer le débat.

En second lieu, j'aimerais connaître l'avis du député sur la façon de traiter en fin de compte de ces points. Le député propose-t-il que lorsque la Chambre se prononcera sur l'article 4, le résultat de ce scrutin sur l'article 4 avec les paragraphes acceptés s'appliquerait également aux articles 5, 21 et 54 amendés?

**M. Blenkarn:** Monsieur le président, la réponse à la dernière question est oui, nous acceptons de regrouper, aux fins du vote, le reste de l'article 4, tout l'article 5, les paragraphes 21(11) et 54(3). Nous sommes disposés à accepter et à considérer comme lus et proposés d'office les amendements à l'article 54, aux paragraphes 4(8) et 4(12), bien qu'ils soient manifestement sujets à débat.

Nous proposons de débattre toutes ces dispositions précises à tour de rôle, car elles sont étroitement liées. Le rejet d'un paragraphe nous obligerait à modifier tout le reste. Il va falloir examiner ces dispositions toutes ensemble sans quoi, cette mesure serait inacceptable.

**M. Riis:** Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord pour procéder de cette façon. En vue d'accélérer au maximum l'étude de cette mesure, ai-je bien entendu le ministre dire qu'il compte présenter également un amendement de procédure à l'article 54?

**M. Cosgrove:** A l'article 5, également, monsieur le président. Le député de Mississauga-Sud n'a rien dit au sujet de l'amendement à l'article 5.

**M. Riis:** Je suis très heureux de voir que nous commençons à regrouper les articles dans le but d'accélérer l'étude de cette mesure. Je tiens à rappeler au ministre qu'il serait encore plus

facile de regrouper les divers articles et paragraphes si nous disposions d'une liste des amendements qu'il compte proposer. Nous aurions alors une idée de leur contenu. Je demande donc au ministre, en vue d'accélérer ce débat, de bien vouloir nous faire circuler tous les amendements dits de procédure qu'il compte proposer, pour nous permettre de les examiner.

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, lorsque je suis intervenu pour la première fois dans le cadre de ce débat, j'ai proposé de le faire pour les raisons mêmes qui semblent évidentes aujourd'hui, mais le député de Mississauga-Sud a refusé. Il a dit qu'il refusait de considérer ces amendements comme proposés d'office. Le député nous demande maintenant de considérer tous les amendements à l'article 4, à l'article 5 et au paragraphe 54(3) comme proposés d'office. Qu'est-ce qui empêche les députés d'en face de considérer tous les amendements de procédure de la même façon? Je puis leur communiquer cette liste.

**M. Hawkes:** Monsieur le président, je tiens à signaler au ministre que les députés de l'arrière-ban passent beaucoup de temps aux comités. L'usage veut, en comité, que le gouvernement fasse circuler ses amendements sans les proposer. A l'occasion, un député de l'arrière-ban de l'opposition ou du gouvernement peut proposer des améliorations aux amendements du gouvernement auxquels on peut apporter des améliorations avant même de les proposer. Cela facilite les choses, notamment le débat et l'étude d'un bill à la Chambre et au comité.

Faire circuler des amendements n'est pas du tout la même chose que de les proposer. Une fois proposé, l'amendement doit être étudié comme tel. Lorsqu'on le fait circuler, on peut le revoir et formuler des propositions en vue de l'améliorer. On peut toujours le modifier avant de le proposer.

Cette façon de procéder ne peut que faciliter les choses. C'est l'usage courant dans tous les comités de la Chambre. C'est la première fois que je vois un ministre faire preuve d'une telle obstination en refusant de faire circuler des amendements avant de les proposer. Je ne comprends pas pourquoi il agit ainsi et semble vouloir retarder l'étude du projet de loi.

**M. Cosgrove:** Pour la gouverne du député de Mississauga-Sud, monsieur le président, je signale que le projet de loi—ce sont des fonctionnaires qui me l'ont appris—renferme en outre trois articles qui visent l'assurance-vie et les rentes, soit les articles 22, 102 et 26(4). Puisque nous engageons la discussion, peut-être pourrait-il considérer s'il y a lieu de les englober aussi.

Je réponds au député de Calgary-Ouest qu'effectivement je me conforme autant que possible à l'usage et aux précédents en vigueur à la Chambre. La dernière fois que le gouvernement a proposé des changements importants comme ceux-là, ils ont d'abord été présentés, puis acceptés comme tels, puis lus, et finalement proposés d'office. Ils ont été ensuite distribués. Je ne savais pas que les choses s'étaient passées ainsi, car je n'étais pas à la Chambre en 1971, mais peut-être le député y était-il. Voilà l'usage que, sur les conseils de mes fonctionnaires, je m'appliquais à suivre. Ainsi, je me conformais autant que possible à l'usage et aux précédents en vigueur à la Chambre.